

Conseil d'administration du 10 mars 2026

Compte financier 2025	2026-01
Concours de recrutement d'enseignants-chercheurs – 2 ^{ème} session 2026	2026-02
Convention entre AgroParisTech et AgroParisTech Innovation	2026-03
Modification de la délibération 2025-32 sur les bachelors Agro	2026-04
Versement de subvention financée par la CVEC	2025-05

Conseil d'administration

Séance du 10 mars 2026

DELIBERATION 2026-01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

 Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

 Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Article 1 : Approuve les sorties d'inventaire pour un montant de 110 212,93 €.

Article 2 : **Arrête** les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Equivalents temps plein travaillés : 190,98 (110,63 ETPT sous plafond + 80,35 ETPT hors plafond)
- Autorisations d'engagement : 41 554 769,76 €

Masse salariale	11 608 603,35 €
Fonctionnement	26 685 228,76 €
Investissement	3 260 937,65 €
Total AE :	41 554 769,76 €

- Crédits de paiement : 41 625 205,50 €

Masse salariale	11 608 603,35 €
Fonctionnement	27 070 655,99 €
Investissement	2 945 946,16 €
Total CP :	41 625 205,50 €

- Recettes : 42 889 885,29 €
- Solde budgétaire : + 1 264 679,79 €

Article 3 : **Arrête** les éléments d'exécution comptable suivants :

- Variation de trésorerie : + 2 925 765,01 €
- Résultat patrimonial : + 646 851,87 €
- Capacité d'autofinancement : + 2 451 311,38 €
- Variation de fonds de roulement : - 1 503 786,25 €

Article 4 : **Décide** d'affecter le résultat à hauteur de **+ 646 851,87 €** au compte de report à nouveau.

Le Président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	24
Contre	:	0
Abstentions	:	3

DELIBERATION 2026-02

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la délibération n°25-39 sur la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs pour l'année 2026 ;

Sur proposition du directeur général,

Approuve les concours de recrutement d'enseignants-chercheurs ci-dessous lors de la 2^{ème} session de l'année 2026 :

Département	Corps	Discipline	Section CNECA	Session	Affectation géographique
SIAFEE	MC	Sylviculture adaptative des peuplements forestiers en contexte multirisque	5	S2	Nancy
SPAB	MC	Toxicologie	4	S2	Palaiseau
SIAFEE	MC	Gestion agroécologique des sols cultivés	5	S2	Palaiseau
SPAB	PR	Microbiologie alimentaire, évaluation quantitative des risques microbiologiques et approches multicritères	4	S2	Palaiseau
SESG	MC	Economie des territoires	9	S2	Clermont-Ferrand

Le Président du Conseil d'Administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0
Abstentions	:	0

**Conseil d'Administration
Séance du 10 mars 2026**

DELIBERATION 2026-03

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

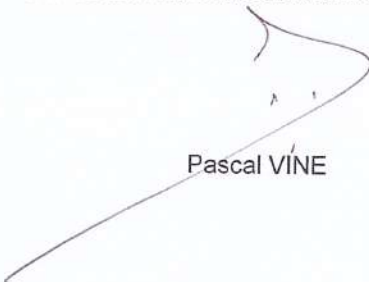
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu les statuts d'AgroParisTech Innovation SAS en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur général,

Approuve la convention entre AgroParisTech et AgroParisTech Innovation.

Le Président du Conseil d'Administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	26
Contre	:	1
Abstentions	:	0

**Conseil d'administration
Séance du 10 mars 2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION 2026-04

Vu la Loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025,

Vu le Décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le Décret n° 2025-960 du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé "bachelor agro",

Vu l'Arrêté du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé "bachelor agro",

Vu l'Arrêté du 8 septembre 2025 portant nomenclature des mentions et définissant les référentiels d'activités, référentiels de compétences et référentiels d'évaluation du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé "bachelor agro",

Vu la note de service DGER/SDES/2025-638 du 09 octobre 2025 définissant les modalités concernant l'organisation des campagnes d'accréditation des établissements d'enseignement pour dispenser des formations conduisant au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro »,

Vu la note de service DGER/SDES/2025-834 du 19 décembre 2025 relative à la campagne d'accréditation du bachelor agro pour la rentrée de septembre 2027,

Vu la délibération 2025-32 du 25 novembre 2025,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 05 février 2026,

Vu l'avis du conseil des enseignants du 19 février 2026,

Sur proposition du directeur général,

Après avoir délibéré,

Autorise le Directeur général à déposer le dossier d'accréditation pour le projet de « bachelor agro » suivant :

- Pour la rentrée 2027
 - Bachelor agro en trois ans (180 ECTS) sur la mention Entreprendre, accompagner, manager en agriculture, en co-accréditation avec le Campus Terres et Avenir – Alençon Sées, l'Agrocampus la Germinière, l'AgriPôle – Saint-Hilaire du Harcouët.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	26
Contre	:	0
Abstentions	:	1

**Conseil d'administration
Séance du 10 mars 2026**

DELIBERATION 2026-05

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) le 8 mars 2018,

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 841 – 5,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 5 février 2026,

Vu la note explicative sur la CVEC jointe à l'appui de la délibération,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le versement, pour l'exercice 2026, de la somme de **21 769,88 €** qui sera versée au Bureau Des Elèves pour soutenir les projets portés par les étudiants via les associations.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0
Abstentions	:	0